

Livret des  tudes

LICENCE

Mention : LEA

Parcours : DROIT/LANGUES

Ann e Universitaire 2023-2024

----- *Document   lire attentivement et   conserver* -----

SOMMAIRE

I- Pr sentation de la Facult  de Lettres et Langues de TOURS (p. 5)

II- Pr sentation g n rale des  tudes (p. 7)

A- Le d roulement de l'ann e universitaire

L'inscription administrative et l'inscription p dagogique
Les examens

B- Le syst me LMD

Les dipl mes
Le sch ma type d'un dipl me
Le CERCIIP
Le MOBIL

C- Les stages

D- Le Certificat de Comp tences en Langues de l'Enseignement Sup rieur : CLES

E- La mobilit   tudiante

F - Les Cl s de la r ussite

III- Les  tudes de Droit-Langues (p. 11)

A- Pr sentation du d partement Droit-Langues (p.11)

B- Pr sentation de la double licence Droit-Langues (p. 11)

Modalit s de contr le des connaissances, d' valuation et r gles de passage (p. 12)

Pr sentation de la Licence 1 re ann e (L1) – p. 18

Maquette de L1 S1
Descriptif des enseignements de L1 S1
Modalit s de contr le de connaissances du L1 S1
Maquette du L1 S2
Descriptif des enseignements de L1 S2
Modalit s de contr le des connaissances de L1 S2

Pr sentation de la Licence 2 me ann e (L2) – p. 24

Maquette de L2 S3
Descriptif des enseignements de L2 S3
Modalit s de contr le de connaissances du L2 S4
Maquette du L2 S4
Descriptif des enseignements de L2 S4
Modalit s de contr le des connaissances de L2 S4

Pr sentation de la Licence 3 me ann e (L3) – p. 30

Maquette de L3 S5
Descriptif des enseignements de L3 S5
Modalit s de contr le de connaissances du L3 S5
Maquette du L3 S6
Descriptif des enseignements de L3 S6
Modalit s de contr le des connaissances de L3 S6

IV – Calendrier universitaire (p. 36)

I. PRESENTATION DE LA FACULTE DE LETTRES ET LANGUES

L'UFR est administr e par un conseil  lu compos  de 40 membres.

Elle est dirig e par un directeur assist  d'un responsable administratif.

Elle est compos e de **8 d partements** : **Allemand, Anglais, Espagnol-Portugais, Italien, Sciences du Langage, Sociolinguistique et Didactique des Langues, Langues Etrang res Appliqu es (LEA) et Droit-Langues**

Une fili re **lettres** comprenant 5 d partements (fran ais, latin, grec, litt rature compar e, arts du spectacle)

Quelques chiffres

A l'Universit  : environ **33400**  tudiants inscrits en 2022-2023 dont **3239**   la Facult  de lettres et langues, **150** enseignants chercheurs, **25** personnels de Biblioth que, ing nieurs, techniciens et administratifs.

La Direction de l'UFR

Adresse : 3 rue des Tanneurs, 37000 TOURS

Directeur : **BIDEAU Alain**

Responsable administratif : **MARTIN Hubert**

Secr tariat de l'UFR : **RIEUL C line, Bureau 144. T l : 02.47.36.64.82**

Le service de scolarit 

Le service de scolarit  g re votre dossier administratif : de l'inscription administrative   la remise du dipl me. C'est  galement aupr s de ce bureau que vous aurez les renseignements sur les stages, les conventions et les aides sociales.

Responsable de la scolarit  : **GAUTIER Graziella**

Bureau 138 t l : 02.47.36.68.35. Courriel : scolarite.lettres@univ-tours.fr

BOUVET Lydia, 02 47 36 66 06

CHOISY Laurence, 02 47 36 65 67

COUTARD Ketty, 02 47 36 66 05

Horaires d'ouverture au public : tous les jours de 9h   11h30 et de 13h30   16h30

Ferm  le vendredi apr s-midi et le samedi

Les départements pédagogiques

Les départements sont le lieu de rattachement des enseignants et des secrétariats pédagogiques. Le secrétariat pédagogique gère votre dossier pédagogique : vos inscriptions pédagogiques, votre emploi du temps, la saisie de vos notes.

Liste et coordonnées des différents départements et des responsables de filières

Enseignements	Les secrétariats pédagogiques	Contact courriel
Allemand	Bureau 48	fabienne.toulet@univ-tours.fr
Anglais	Bureau 48	manuelle.bataille@univ-tours.fr
		elodie.perez@univ-tours.fr
Droit-Langues	Bureau 58	patricia.lacour@univ-tours.fr
		gaelle.arandelle@univ-tours.fr
Espagnol – Portugais	Bureau 08	marie.ceccaldi@univ-tours.fr
Italien	Bureau 08	marie.ceccaldi@univ-tours.fr
L.E.A (Langues Etrangères Appliquées)	Bureau 25	aurelie.hannoun@univ-tours.fr
		stephanie.desoeuvres@univ-tours.fr
Lettres	Bureau 106 (1er étage)	christine.climent@univ-tours.fr
Sciences du langage	Bureau 23	stephanie.fuseau@univ-tours.fr
Sociolinguistique et Didactique des Langues	Bureau 08 bis	cindy.carlos@univ-tours.fr
Modules libres		
Allemand	Bureau 48	fabienne.toulet@univ-tours.fr
Arts du Spectacle	Bureau 106 (1er étage)	cyrille.malapert@univ-tours.fr
Cultures Méditerranéennes	Bureau 48	fabienne.toulet@univ-tours.fr
Espagnol/Italien	Bureau 08	marie.ceccaldi@univ-tours.fr
Langues et Education et F.L.E. (Français Langue Etrangère)	Bureau 23	camille.pollonihautemaniere@univ-tours.fr
P.R.I. (Politique et relations Internationales) et M.R.I (Médias et Relations Internationales)	Bureau 23	camille.pollonihautemaniere@univ-tours.fr
	Bureau 5 de l'extension	marielle.avice@univ-tours.fr (pour les étudiants d'échange)
	Bureau 205 - 2eme étage	sylvie.lepourtois@univ-tours.fr (Référénte Administrative Handicap)

II – PRESENTATION GENERALE DES ETUDES

A – LE D ROULEMENT DE L'ANN E UNIVERSITAIRE

L'inscription administrative et p dagogique

Apr s votre inscription administrative   l'Universit , vous devrez **OBLIGATOIREMENT et   chaque semestre**, vous inscrire p dagogiquement dans les cours magistraux, les travaux dirig s (TD) et le cas  ch ant les travaux pratiques (TP).

Cette proc dure d termine votre inscription dans les groupes et aux examens. Elle doit imp rativement avoir lieu pendant la p riode d finie par les services universitaires.

Tout  tudiant qui n'aura pas r alis  son inscription p dagogique avant le 23 septembre ne sera pas autoris    se pr senter aux examens.

L'inscription p dagogique se fait via le web sur votre Environnement Num rique de Travail (ENT) – Onglet SCOLARITE ou aupr s de votre secr tariat p dagogique.

Les examens

Les  valuations se font par un **contr le continu** tout au long de l'ann e qui peut  tre associ    un **examen terminal**   la fin de chaque semestre.

La pr sence aux travaux dirig s (TD) et aux travaux pratiques (TP) est obligatoire.

Un contr le d'assiduit  des  tudiants est syst matiquement effectu  par les enseignants.

Toute absence   une s ance doit faire l'objet d'une justification. En cas de maladie, vous devez fournir un certificat m dical   votre service de scolarit  dans un d lai de 8 jours.

L'absence non justifi e aux s ances de TD et de TP a des cons quences graves.

Elle entra ne automatiquement la mention "absence injustifi e" (ABI) sur le relev  de notes et ne permet plus la validation du semestre et de l'ann e.

Attention : les  tudiants boursiers doivent  tre pr sents aux cours et aux examens, m me en cas de r orientation, sous peine de voir leur bourse suspendue et faire l'objet d'un ordre de reversement des mois per us.

R gime particulier

Certaines cat gories d' tudiants (*les salari s,  tudiants en situation de handicap, charg s de famille, ...*) peuvent demander    tre dispens s du contr le continu.

Le R.S.E permet de b n ficier **d'am nagements d' tudes (emploi du temps, dispense d'assiduit  en TD, am nagement d'examens)**.

Les  tudiants qui souhaitent b n ficier du r gime sp cial d' tudes devront en faire la demande **avant le 30 septembre 2023** (pour le premier semestre). Les modalit s d taill es et la proc dure sont consultables sur le site internet de l'Universit  dans la rubrique Formations/R gime Sp cial d'Etudes.

B - L'ORGANISATION DE LA LICENCE

Les dipl mes

■ **La Licence** : pr par e en 3 ans apr s le bac, elle est structur e en 6 semestres et correspond   180 cr dits europ ens valid s.

Les dipl mes de Licence sont r partis dans des **domaines** de formation et d coup s en **mention**. Certaines Licences s'organisent ensuite en parcours.

■ **Le Master** : pr par  en 2 ans apr s la Licence, il est structur  en 4 semestres et correspond   300 cr dits europ ens valid s (180 de Licence + 120 de Master 1 re et 2 me ann es).

■ **Le Doctorat** : pr par  en 3 ans apr s le Master. Il est d livr  apr s la soutenance d'une th se.

Le sch ma type d'un dipl me de Licence

Gr ce   la nouvelle offre de formation, l' tudiant de licence pourra construire son parcours avec diff rentes disciplines, et **un fonctionnement par modules**. Cette modularit  r pond   plusieurs objectifs :

- faciliter la r orientation des  tudiants,
- permettre   l' tudiant de se sp cialiser de fa on progressive,
- atteindre un niveau de pluridisciplinarit  satisfaisant, permettant   chaque  tudiant en licence de renforcer sa culture, d'accro tre son ouverture d'esprit et de d velopper des comp tences multiples.

Un  tudiant en premi re ann e aura donc la possibilit  de moduler les enseignements qu'il suivra, en choisissant :

MODULE 1 : Discipline dans laquelle l' tudiant est inscrit

MODULE 2 : Discipline dans laquelle l' tudiant est inscrit

MODULE 3 : Autre discipline

MODULE 4 : Comp tences transversales (langues, outils documentaires, comp tences num riques, *etc.*)

Ce fonctionnement n'est pas obligatoire pour les  tudiants en **droit-langues, qui peuvent n anmoins suivre le module PRI/MRI**.

Les Comp tences, Engagement, R flexions citoyennes et Pratiques (CERCIP)

Ce cours **OBLIGATOIRE** est propos  dans le MODULE 4. Il concerne les L2 et L3. Il a une valeur de 2 cr dits europ ens. Les CERCIP portent sur les th mes suivants : la r flexion citoyenne partag e sur de grands sujets de soci t s, l'engagement  tudiant, la sant  et le handicap, les pratiques physiques, sportives, artistiques ou culturelles, la pr paration   l'insertion professionnelle, la pr paration   la mobilit  internationale.

Selon les composantes, elle est ouverte au premier ou second semestre de l'ann e universitaire (Cf. *maquette d'enseignement*).

Les  tudiants inscrits en double-licence sont dispens s des CERCIP.

La liste des CERCIP et leur descriptif sont consultables sur le site de l'universit  d but septembre.

Le MOBIL : Module d'Orientation, de Bilan et d'Insertion en Licence

Ce module **OBLIGATOIRE pour l'obtention de la Licence** a pour objectif de vous faire d couvrir le monde professionnel li    votre fili re (connaissance des cursus, d bouch s et m tiers) et de vous permettre d'engager une d marche de r flexion sur votre projet universitaire et professionnel.



Le MOBIL est constitu  de 2  l ments :

- Des heures de TD MOBIL incluses dans la maquette de la Licence (aux semestres 2, 3 et 5)
- Des points MOBIL   obtenir en participant   des actions de d couverte du monde professionnel : ateliers CV et lettre de motivation, conf rences m tiers, forum stage-emploi, visites d'entreprises, ... Vous pouvez aussi r aliser un stage de d couverte dans ce cadre ou encore valoriser certaines exp riences (jobs  tudiants, activit s associatives).

Vous devez obtenir un minimum de 6 points pour valider votre MOBIL. Ces points ne correspondent pas   des ECTS, ils sont propres   la validation du MOBIL.

La liste et les dates des actions MOBIL permettant de valider des points ainsi que tous les documents et informations concernant ce module sont disponibles sur le cours en ligne "**Mode d'emploi du MOBIL**" accessible depuis votre E.N.T. sur la plateforme CELENE.

Un livret "Carnet de Route" vous est remis lors de votre premier TD de L1 avec des exercices et outils pour vous guider dans vos d marches.

C- LES STAGES

Les  tudiants de licence peuvent effectuer un stage **uniquement si celui-ci est pr vu dans leur maquette d'enseignement, dans le cadre du MOBIL ou du CERCIP Stage.**

Les stages ne sont plus possibles une fois la validation de la licence, c'est- -dire entre la 3^{ me} ann e de licence et le master 1, d s apr s les d lib rations du jury vers juin en L3.

La loi impose que tout stage doit obligatoirement :

Faire l'objet d'une convention entre la structure d'accueil, l' tudiant et l'Universit .

Ne pas  tre assimil    un emploi.

L'Universit  met   votre disposition une application web, PSTAGE, qui vous permet de saisir et d'imprimer votre convention de stage en ligne.

PSTAGE est accessible dans votre Environnement Num rique de Travail dans l'onglet SCOLARITE.

Vous trouverez sur le site internet de l'universit  aux rubriques formation et orientation-insertion toutes les informations utiles et notamment le guide sur les stages.

La convention doit IMPERATIVEMENT  tre sign e par toutes les parties AVANT LE DEBUT DU STAGE.

QUELQUES CONSEILS POUR TROUVER VOTRE STAGE rpro.univ-tours.fr

La Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (M.O.I.P.) met   votre disposition des outils pour vous aider dans la recherche de votre stage et la pr paration de votre rencontre avec les structures d'accueil.

Elle vous propose :

- Des ateliers CV/Lettre de motivation tout au long de l'ann e
- Un site internet d di  aux stages et aux jobs  tudiants : Rpro
- Des entretiens individuels pour vous aider   cibler les bonnes entreprises, pr parer votre candidature et vos entretiens de recrutement
- Des rencontres avec des professionnels pour d couvrir un secteur d'activit s ou un m tier
- Un Forum Stage-Emploi tous les ans en novembre

Rpro vous permet de :

- Trouver des offres de stages et d'emplois
- Mettre votre CV en ligne pour  tre visible des recruteurs partenaires
- Contacter le r seau des anciens  tudiants de l'Universit  de Tours
-  tre inform (e) des  v nements   ne pas manquer (forum emploi, salon, concours, etc...)



D- Le Certificat de Comp tences en Langues de l'Enseignement Sup rieur : CLES

Le CLES B2 est une certification en langue accr dit e par le Minist re de l'Education Nationale. Il correspond au cadre europ en commun de r f rence pour les langues et attribue un niveau B2. Il a pour objectif de certifier les comp tences op rationnelles en langue. Il s'inscrit dans la politique de mobilit   tudiante et vise   promouvoir l'apprentissage des langues. Le CLES est gratuit et permet d'attester des quatre grandes comp tences : compr hension  crite et orale, production  crite et orale.

Bien que cette certification ne soit pas obligatoire, elle est vivement conseill e car c'est un atout sur votre CV. Elle peut  tre  galement  tre demand e pour int grer un master.

Retrouvez les informations d taill es sur le CLES sur le [www.univ-tours.fr/formations/Acqu rir des comp tences suppl mentaires/Certification en langues  trang res](http://www.univ-tours.fr/formations/Acqu rir_des_comp tences_suppl mentaires/Certification_en_langues_ trang res)

E- LA MOBILIT   TUDIANTE

Effectuer une partie de ses  tudes   l' tranger est une exp rience forte qui valorise votre formation, votre capacit  d'autonomie et votre capacit  d'adaptation intellectuelle.

L'Universit  de Tours propose des programmes en Europe ou hors Europe

➤ **En Europe** : A partir de la 2 me ann e d' tudes et jusqu'au Doctorat, le programme ERASMUS permet d'effectuer un s jour d'un semestre ou d'une ann e universitaire compl te au sein d'une Universit  europ enne partenaire (200 Universit s possibles).

➤ **Hors Europe** : L'Universit  de Tours a des partenariats avec des Universit s am ricaines, canadiennes anglophones, qu b coises et selon les fili res : australiennes, japonaises, argentine, ...

La mobilit  est soumise   un dossier de s lection.

Afin de vous aider   pr parer votre mobilit , l'Universit  met   votre disposition :

- Des pages d'informations sur les  tudes et stages   l' tranger, et des guides sur le www.univ-tours.fr rubrique « International »,
- Des r unions d'informations et ateliers pratiques (surveillez votre mail univ-tours),
- Une CERCIP sp cifique intitul e « Pr parer sa mobilit  internationale »
- Un programme Service Learning et des rencontres « Tandem », conversations entre  tudiants fran ais et internationaux dans les diff rents centres de ressources en langues de l'universit 

Vous pouvez b n ficier d'aides financi res   la mobilit 

Elles sont vari es et d pendent du programme choisi. Elles peuvent  tre attribu es par le Minist re, l'Europe, l'Universit , le Conseil R gional, ...

Pour en savoir plus, consultez les pages « International » sur le www.univ-tours.fr ou contactez le Service des Relations Internationales – 60, rue du Plat d'Etain - ☎ Accueil : 02.47.36.67.04 - Mail : international@univ-tours.fr

F- LES CLES DE LA REUSSITE

L'universit  organise chaque semestre diff rents ateliers pour vous donner des moyens concrets afin d'atteindre vos objectifs universitaires, professionnels et personnels : « Savoir prendre des notes », « Apprendre   bien apprendre », «  tre plus performant au moment des examens », « Assurer la pr sentation de mon diaporama » ... Certaines actions peuvent  galement donner un point MOBIL.

Pour en savoir plus, consultez la page « Les cl s de la r ussite » dans l'onglet « Formations » sur le site www.univ-tours.fr - M l : clesdelareussite@univ-tours.fr



III- Les Etudes en Droit-Langues

A- PRESENTATION DU DEPARTEMENT DROIT-LANGUES

Co-direction du d partement (Tanneurs, bureau 57) :

-Marc GOETZMANN marc.goetzmann@univ-tours.fr
-Manuel TORRELLAS manuel.torrellas@univ-tours.fr

Secr tariat Droit/Langues (Tanneurs, bureau 58)

-Patricia LACOUR (1 re et 3 me ann e de licence) – 02.47.36.68.45
-Ga lle ARANDELLE (2 me ann e de licence) – 02.47.36.68.46
Ouvert du lundi au jeudi – 9h/11h30 et 13h30/16h30
Ouvert le vendredi matin -9h/11h30

Responsables d'ann e

L1 – Jorge CAGIAO CONDE jorge.cagiao@univ-tours.fr
L2 – Elizabeth SHEPPARD SELLAM elizabeth.sheppard@univ-tours.fr
L3 – Marc GOETZMANN marc.goetzmann@univ-tours.fr

B- PRESENTATION DE LA LICENCE DROIT-LANGUES

Droit-langues a pour objectif de former des juristes et des linguistes polyvalents, des dipl m s bi-disciplinaires, capables de faire carri re aussi bien   l'international que dans l'une des nombreuses sp cialit s en droit fran ais ou en langues  trang res (traduction, enseignement, etc.).   l'heure de la mondialisation, la licence r pond au besoin grandissant des professionnels et des institutions nationales et internationales (notamment dans l'UE) d'associer   leurs projets des juristes fran ais ayant une bonne ma trise de plusieurs langues  trang res (anglais obligatoire) ainsi qu'une bonne connaissance des syst mes de droit rattach s aux langues  tudi es. Le parcours droit-langues propose aux  tudiants une double licence, en droit et en langues, qui vise ainsi   s'adapter au mieux aux besoins des soci t s de plus en plus ouvertes dans lesquelles  voluent les professionnels et les op rateurs juridiques.

En droit, la Licence a d'abord pour objectif l'acquisition d'une solide formation en droit interne fran ais aussi bien priv  que public. Un autre objectif est de pr parer leur sp cialisation en droit international et en droit de l'Union europ enne. En langues, Droit-Langues permet aux  tudiants d'acqu rir les comp tences et les connaissances suivantes : ma trise des concepts fondamentaux du droit fran ais et des droits international et europ en ; apprentissage de la d marche comparative ; la connaissance des principaux points de divergence entre le droit fran ais et le droit  tranger de la langue choisie ; l'extension de la comp tence en langues : anglais-allemand, ou

anglais-espagnol ou anglais-italien ; la connaissance des systèmes juridiques anglophone et germanophone ou hispanophone ou italoophone notamment dans l'espace européen ; l'approfondissement de la passerelle entre les langues et le droit : anglais juridique et allemand juridique ou espagnol juridique ou italien juridique ; apprentissage des langues au service de la maîtrise des concepts fondamentaux des systèmes juridiques étrangers.

La double licence DROIT-LANGUES est structurée en 6 modules par semestre pour les six semestres de la licence : à chaque semestre, 2 modules disciplinaires consacrés à l'enseignement du droit en français (notamment du droit français), dispensés à l'UFR DESS ; 2 modules disciplinaires consacrés à l'enseignement des langues étrangères (anglais et allemand ou espagnol ou italien) dispensés à l'UFR Lettres et Langues, 1 module spécifique (droit-langues) reliant les deux disciplines principales et 1 module transversal (français, compétences numériques, MOBIL, recherche documentaire, etc.).

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES, D'ÉVALUATION ET RÈGLES DE PASSAGE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 22 septembre 2022

Dispositions générales applicables aux étudiants de Licence et licence professionnelle

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

[Arrêté du 9 avril 1997](#) relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise ;

[Arrêté du 17 novembre 1999](#) relatif à la licence professionnelle ;

[Arrêté du 06 décembre 2019](#) portant réforme de la licence professionnelle ;

[Arrêté du 30 juillet 2018](#) modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

[Arrêté du 30 juillet 2018](#) relatif au diplôme national de licence.

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Celles-ci figurent dans le livret de l'étudiant après ratification par les instances de l'université et font l'objet d'un affichage à chaque début d'année universitaire. Les modalités de contrôle doivent être arrêtées dans chaque établissement **au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement** et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Elles comportent obligatoirement le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée, et leur coefficient. Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et rester accessibles jusqu'à l'issue de la session de rattrapage.

Art. 1 - Organisation des enseignements

La licence est structurée en 6 semestres, de 30 crédits (ECTS) chacun, répartis sur 3 années (L1, L2 et L3). Organisé, sauf dispositions pédagogiques particulières, en deux semestres, le cursus de la licence professionnelle articule et intègre enseignements théoriques, enseignements pratiques et finalisés, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stage et projet tutoré individuel ou collectif. (art. 4 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle).

Un régime spécial d'études (RSE) comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances est fixé, par diplôme, pour certaines catégories d'étudiants, notamment les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou ayant des mandats électifs nationaux ou locaux, les étudiants inscrits en double cursus uniquement à l'université de Tours, les étudiants chargés de famille, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau et les étudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau ;

Les dispositions relatives au RSE font l'objet d'un développement figurant en annexe.

Un tableau d taillant les modalit s de contr le de connaissances, y compris celles relevant du r gime sp cial, est compl t  pour chaque dipl me et joint au tableau des enseignements de chaque formation.

Art. 2 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conform ment aux dispositions nationales. L'inscription p dagogique est obligatoire dans les d lais fix s par l' tablissement et port s   la connaissance des  tudiants. Elle a valeur d'inscription aux examens. Elle se d roule selon les modalit s communiqu es par chaque service de scolarit . L' tudiant qui n'a pas satisfait   cette obligation n'est pas autoris    passer les examens de contr le continu comme les examens terminaux.

Art. 3 - Contrat p dagogique (art 5)

Dans le cadre de son inscription p dagogique dans l' tablissement, chaque  tudiant conclut avec l' tablissement un contrat p dagogique pour la r ussite  tudiante qui pr cise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destin es   favoriser sa r ussite.

Le contrat p dagogique pour la r ussite  tudiante :

- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particuli res de l' tudiant mentionn es   l'article 12 de l'arr t  du 22 janvier 2014 susvis  ;
- Pr cise l'ensemble des caract ristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas  ch ant, ses modalit s p dagogiques et les rythmes de formation sp cifiques ;
- D finit les modalit s d'application des dispositifs personnalis s vis s au troisi me alin a de l'article L. 612-3 du code de l' ducation ;
-  nonce les engagements r ciproques de l' tudiant et de l' tablissement. Sous la responsabilit  de la direction des  tudes, le contrat p dagogique pour la r ussite  tudiante permet ainsi de concilier, d'une part, le caract re national du dipl me et l'obtention des connaissances et comp tences d finies par l'acquisition des 180 cr dits europ ens et, d'autre part, les caract ristiques du parcours personnalis  de l' tudiant.

Il constitue un engagement   vis e p dagogique et est d pourvu de port e juridique. Une direction des  tudes assure la mise en place des contrats p dagogiques pour la r ussite  tudiante et un accompagnement personnalis  des  tudiants.

Art. 4- mode de contr le - sessions - information

Les modalit s de contr le des connaissances et des comp tences permettent de v rifier leur acquisition et sont d finies en fonction des caract ristiques sp cifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilit  des  quipes p dagogiques,  tre adapt es dans le contrat p dagogique pour la r ussite  tudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalis s des  tudiants et, notamment, leurs rythmes sp cifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement p dagogique particuliers dont ils b n ficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les r gimes sp ciaux d' tudes pr vus par l'article 12 de l'arr t  du 22 janvier 2014 susvis .

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appr ci es soit par un contr le continu et r gulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contr le combin s. Le contr le continu fait l'objet, autant que possible, d'une application prioritaire et consiste en un minimum de deux  valuations r parties sur le semestre.

Lorsqu'une unit  d'enseignement est constitu e de plusieurs  l ments p dagogiques (EP), un examen terminal unique peut  tre organis .

Deux sessions de contr le des connaissances et aptitudes sont organis es par semestre d'enseignement : une premi re session de contr le des connaissances et une session de rattrapage. Le rattrapage du deuxi me semestre est pr c d  par un dispositif p dagogique particulier.

Il n'y a pas d'inscription aux examens du rattrapage. L'inscription est automatique pour tous les  tudiants autoris s   composer.

Cas particulier : statut expérimental des **licences droit et parcours droit langues, économie dont L.AS, géographie, gestion** concernant les étudiants ajournés à la première session :

En cas de non-présentation à une épreuve de la session de rattrapage, les étudiants conserveront leur note obtenue aux EP lors de la première session, Cette note sera reportée uniquement pour l'année universitaire en cours.

Diplôme	Filière	Année	Modules de chacun des deux semestres
Licence	Droit	L1+L2+L3	1 2 3 4
	Economie dont L.as		
	Géographie		
	Gestion		
Licence	Parcours Droit-Langues		1 2

Pour le parcours droit-langues, ne sont concernées que les modules de droit : Droit Civil / Constitutionnel + Institutions juridictionnelles + Introduction histoire au droit

Le calendrier précis des épreuves est porté à la connaissance des étudiants, dans un délai impératif de quinze jours avant le début des épreuves, sur leur Environnement Numérique de Travail. Les composantes devront, dans la mesure du possible, également procéder par voie d'affichage. Il n'y a pas de convocation individuelle aux examens. Une fois affiché, le calendrier ne peut plus subir de modifications.

Dispositions exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles appréciées, au cas par cas, par le président ou par délégation par la vice-présidente CFVU « le contrôle continu pourrait être remplacé par un contrôle terminal ou le contrôle terminal par un contrôle continu dont la nature sera à établir. Les modalités de contrôle des connaissances seront définies en fonction des circonstances ».

Les modifications devront être faites et portées à la connaissance des étudiants concernés au moins 15 jours avant les épreuves concernées".

Ces dispositions devront être validées par les conseils compétents.

Art. 5- Anonymat des copies

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites terminales.

Art. 6- Capitalisation - compensation - report de notes - validation

Chaque semestre comporte des unités d'enseignement (UE) (intitulés à l'université de Tours : modules en Licence) qui peuvent rassembler différents éléments pédagogiques (EP).

Une unité d'enseignement est acquise dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les éléments pédagogiques où l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés.

L'acquisition de l'élément pédagogique emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Il est impossible d'attribuer une note à un élément pédagogique ou à une unité d'enseignement s'ils sont déjà acquis par validation d'acquis.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les crédits européens qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme (art 14).

Le semestre est valid  par compensation entre les diff rentes UE ou modules qui le composent (moyenne des moyennes d'UE ou modules affect es de leurs coefficients,  gale ou sup rieure   10/20).

Le semestre valid  est capitalis  et implique l'acquisition de 30 cr dits (ECTS).

L'ann e universitaire est valid e par compensation entre les deux semestres qui la composent. Il n'est pas possible de renoncer au b n fice de cette compensation pour am liorer son r sultat.

L'ann e universitaire valid e est capitalis e et implique l'acquisition de 60 cr dits (ECTS).

La compensation est donc possible aux diff rents niveaux suivants :

- au sein de l'UE ou module, entre les diff rents EP de l'UE ou module ;
- au sein du semestre, entre les diff rentes UE du semestre ;
- au sein d'une m me ann e universitaire, entre les deux semestres (entre le semestre 1 et le semestre 2, entre le semestre 3 et le semestre 4, entre le semestre 5 et le semestre 6).

Chaque fili re d finit pour tous les  l ments p dagogiques, ce qu'elle consid re comme une  preuve obligatoire. Toute absence injustifi e   une de ces  preuves entra ne la d faillance   l'UE correspondante et au semestre correspondant. La d faillance emp che le calcul du r sultat   l' preuve, puis   l'UE ou module, au semestre et donc   l'ann e, soit toute validation.

Art. 7 - R gles de progression

L'inscription administrative  tant annuelle :

L' tudiant s'inscrit administrativement en Licence 1 re ann e (S1 + S2), puis en Licence 2 me ann e (S3 + S4), et enfin en Licence 3 me ann e (S5 + S6).

- L' tudiant ayant valid  son ann e d'inscription :
 - soit par validation des deux semestres,
 - soit par compensation entre les deux semestres,
- est admis   s'inscrire dans l'ann e sup rieure.

Pour l' tudiant ne remplissant pas ces conditions : situation des  tudiants Ajourn s Autoris s   Continuer (AJAC)

Sauf s'il renonce au b n fice de cette proc dure, l' tudiant AJAC :

- Est autoris    s'inscrire dans la deuxi me ann e de la licence (S3 et S4), s'il a capitalis  au moins 70% des coefficients des UE ou modules de L1 (S1 et S2 confondus).
- Est autoris    s'inscrire dans la troisi me ann e de la licence (S5 et S6), s'il a valid  la premi re ann e de licence (L1) et a capitalis  au moins 80% des coefficients des UE ou modules de L2.

En cas d'inscription simultan e dans deux ann es d' tudes cons cutives de la m me formation, la validation de la deuxi me ann e ne peut intervenir avant la validation de la premi re ann e manquante.

La compatibilit  des enseignements et des examens correspondant   des UE d'un m me parcours ou dipl me qui seraient situ s sur plusieurs ann es diff rentes ne peut  tre garantie m me si elle est recherch e.

En cas d'incompatibilit  des dates d'examen, l' tudiant doit privil gier le niveau inf rieur.

Art. 8- Jury

Un jury est nomm  par ann e d' tudes.

La composition du jury est affich e sur le lieu des  preuves des examens imp rativement avant le d but des  preuves.

Semestres impairs de chacune des années de Licence

Le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. La moyenne calculée et le résultat du semestre seront communiqués à l'étudiant sur le relevé de notes avec la mention « *Résultat provisoire avant délibérations* » en filigrane.

Semestres pairs de chacune des années de Licence

Le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus sur chacun des deux semestres par les candidats tant en contrôle continu qu'en contrôle terminal. Il se prononce sur l'acquisition des UE ou modules et la validation des semestres (en appliquant le cas échéant les règles de compensation cf. paragraphe concerné).

Art. 9 - Délivrance du diplôme de licence générale

La délivrance du diplôme et du grade de licence est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui ainsi que par l'ensemble des membres indiqués l'arrêté de nomination du jury.

Le calcul de la validation de la licence s'effectue sur la base de la moyenne des trois années **et à condition que l'étudiant ait validé chacune des trois années**. Le grade de licence confère 180 crédits (ECTS).

Le diplôme intermédiaire de D.E.U.G. est délivré, sur demande de l'étudiant, sur la base de la moyenne des deux premières années (L1 et L2) et à condition que l'étudiant ait validé chacune des deux années. Le D.E.U.G. confère 120 crédits ECTS.

Art.10- Délivrance du diplôme de licence professionnelle

1/ Les MCC sont antérieures à l'arrêté du 6 décembre 2019

Le calcul de délivrance se fait sur la base de l'arrêté du 17 novembre 1999 au regard l'article 10

L'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999 prévoit que « La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Lorsqu'il n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut, conserver à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. »

2 /Lorsque les MCC sont postérieures à l'arrêté du 6 décembre 2019,

Le calcul de délivrance se fait sur la base de cet arrêté au regard de l'article 12.

L'article 12 de l'arrêté du 6 décembre 2019 prévoit que les modalités d'obtention du diplôme « font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Ces modalités reposent sur la capitalisation des unités d'enseignement et des blocs de connaissances et de compétences ainsi que celle des crédits correspondants."

Ainsi :

1/ Il y a compensation entre les éléments pédagogiques à l'intérieur d'une UE.

2/ Il y a compensation entre les UE au sein d'un bloc de connaissances et des compétences.

3/ il n'y a pas de compensation entre les blocs de connaissances et de compétences.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences tel que fixées à l'alinéa précédent »

Art. 11 - Mentions de r ussite

La note prise en compte pour l'attribution d'une mention pour le grade de licence est la moyenne des moyennes des trois ann es du cycle de licence.

Attribution de la mention Assez bien : moyenne g n rale  gale ou sup rieure   12/20.

Attribution de la mention Bien : moyenne g n rale  gale ou sup rieure   14/20.

Attribution de la mention Tr s bien : moyenne g n rale  gale ou sup rieure   16/20.

Art. 12 - Publication des r sultats - communication des copies (art 18)

Les notes ne doivent pas  tre affich es nominativement. Elles ne peuvent  tre communiqu es qu'  l' tudiant concern .

Les r sultats doivent faire l'objet d'un affichage anonym  portant le num ro de l' tudiant sans mention de son nom.

Les r sultats sont publi s sur l'environnement num rique de travail.

Les r sultats sont d finitifs et ne peuvent en aucun cas  tre remis en cause sauf erreur mat rielle d m ment constat e par le jury.

Les  tudiants ont droit sur leur demande, et dans un d lai raisonnable   la communication de leurs copies d'examen et   un entretien, individuel.

AVERTISSEMENT

L'attention des  tudiants est appel e sur le fait que **le plagiat, qui consiste   pr senter comme sien ce qui appartient   un autre, est assimil    une fraude.**

Les auteurs de plagiat sont passibles de la Section disciplinaire et s'exposent aux sanctions pr vues   l'article 40 du d cret n 92-657 du 13 juillet 1992, allant de l'avertissement   l'exclusion d finitive de tout  tablissement d'enseignement sup rieur

1  L'avertissement ;

2  Le bl me ;

3  L'exclusion de l' tablissement pour une dur e maximum de cinq ans. Cette sanction peut  tre prononc e avec sursis si l'exclusion n'exc de pas deux ans ;

4  L'exclusion d finitive de l' tablissement ;

5  L'exclusion de tout  tablissement public d'enseignement sup rieur pour une dur e maximum de cinq ans ;

6  L'exclusion d finitive de tout  tablissement public d'enseignement sup rieur.

B2 - PRESENTATION DE LA LICENCE 1^{ÈRE} ANNEE DROIT-LANGUES

Responsable d'année : Jorge CAGIAO Y CONDE

Tableau des enseignements en L1S1 (maquette)

LICENCE 1 ^{ère} année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE 1	Coeff	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT (VHE)	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Module DROIT 1	5	5	200		56	16	0	72
	3	3	150	Droit civil 1	36	16	0	52
	1	2	50	Institutions juridictionnelles	20	0	0	20
Module DROIT 2	5	5	200		56	16	0	72
	3	3	150	Droit constitutionnel 1	36	16	0	52
	1	2	50	Introduction historique au droit	20	0	0	20
Module ANGLAIS	5	6	90		12	42	0	54
	2	1	12	Grammaire / thème de spécialité	0	12	0	12
	2	1	12	Initiation à la traduction	0	12	0	12
	3	3	57	Civilisation anglophone	12	0	0	12
	1	1	9	Langue orale	0	18	0	18
Module LANGUE B	5	6	90		12	48	0	60
	2	2	32	Grammaire / thème de spécialité	0	18	0	18
	2	1	12	Version de spécialité	0	12	0	12
	3	2	38	Civilisation langue B	12	0	0	12
	1	1	8	Langue orale	0	18	0	18
Module spécifique DROIT-LANGUES	5	6	96		0	48	0	48
	5	3	48	Droit des pays anglophones (en anglais)	0	24	0	24
	5	3	48	Droits des pays langue B (en langue B)	0	24	0	24
Compétences transversales	1	2	12		0	28	0	28
	0	0	0	Accompagnement travail universitaire (DESS)	0	16	0	16
	1	2	12	Ressources documentaires et méthodologie	0	12	0	12
Total S1	26	30	688		136	198	0	334

Descriptif des enseignements de L1-Semestre 1

- **Droit civil** : Les personnes
- **Institutions juridictionnelles**
- **Droit constitutionnel 1** : th orie g n rale - Histoire.
- **Introduction historique au droit** : approche chronologique allant de la fin du Ve si cle   la fin du XVIIIe si cle de la formation historique des concepts fondamentaux du droit et des institutions : Etat, souverainet , gouvernement, justice, constitution, loi, coutume, droits  crits.
- **Grammaire/th me (anglais)** : l'enseignement de la grammaire en premi re ann e vise   approfondir des connaissances acquises dans le secondaire. Il se divise en trois grandes parties : la structure de la phrase simple, les temps et aspect (groupe verbal), et les d terminants du nom (articles, g nitif, etc.). On traitera aussi de questions corollaires comme la nature et la place des adverbes, ou l'ordre des adjectifs. Cet enseignement combine rappels de cours et exercices (manipulations, th me grammatical, observation et analyse de faits de grammaire). L'objectif premier est la pratique de la langue anglaise   partir de sa grammaire ; on s'attachera  galement   d crire et analyser la langue, ce qui constitue la finalit  de la formation universitaire.
- **Initiation   la traduction (anglais)** : une partie de ce cours sera consacr e   la consolidation et   l'acquisition du lexique, au d veloppement des idiomatismes avec des exercices tir s du manuel «In so Many Words, 200 exercices pour mieux ma triser le vocabulaire anglais», en particulier : choix de say/speak, tell/talk et de make/do have/take, pr fixes et suffixes n gatifs, les faux amis, les mots compos s. Les  tudiants s'initieront   la traduction de textes contemporains simples, journalistiques et litt raires, en th me et en version.
- **Civilisation anglophone** : cours magistral consacr    la civilisation britannique contemporaine.
- **Langue orale (anglais)** : exercices destin s   d velopper les comp tences linguistiques (compr hension et expression).
- **Grammaire/th me langue B** : l'enseignement de la grammaire en premi re ann e vise   approfondir des connaissances acquises dans le secondaire.
- **Version de sp cialit  langue B** : cours destin    d velopper les comp tences pour la traduction de la langue B vers le fran ais.
- **Civilisation langue B** : cours magistral consacr    la civilisation contemporaine des pays de langue B. Un int r t particulier est port  au dernier tiers du XXe si cle et au XXIe si cle.
- **Langue orale langue B** : exercices destin s   d velopper les comp tences linguistiques (compr hension et expression)
- **Droit des pays anglophones** : pr sentation des institutions politiques et judiciaires britanniques, et des grandes questions juridiques et constitutionnelles en rapport avec le Royaume-Uni.
- **Droit des pays langue B** : cours de droit constitutionnel des pays de langue B. Pr sentation des institutions politiques et des grandes questions juridiques et constitutionnelles.
- **Accompagnement du travail universitaire (DESS)**
- **Ressources documentaires et m thodologie** : recherche et apprentissage du maniement des sources documentaires : ouvrages, doctrine, codes, nouvelles technologies offertes par les outils informatiques.

Modalités de contrôle des connaissances L1S1

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre1	30			26			26		26		26
Module DROIT 1	5			5			5		5		5
Droit Civil 1	3	CC	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Institutions juridictionnelles	2	ET	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module DROIT 2	5			5			5		5		5
Droit constitutionnel 1	3	CC	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Introduction historique au droit	2	ET	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module ANGLAIS	6			5			5		5		5
Grammaire / thème de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Initiation à la traduction	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Civilisation anglophone	3	ET	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Langue orale	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module LANGUE B	6			5		E/O	5		5		5
Grammaire / thème de spécialité	2	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Version de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Civilisation langue B	2	ET	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Langue orale	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module spécifique DROIT-LANGUES	6			5			5		5		5
Droit des pays anglophones (en anglais)	3	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5
Droits des pays langue B (en langue B)	3	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5
Compétences transversales	2			1		E/O	1		1		1
Accompagnement du travail universitaire (DESS)	0	QP		0	QP		0		0		0
Ressources documentaires et méthodologie	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1

CC : Contrôle Continu - **ET** : Examen Terminal - **E** : Ecrit - **O** : Oral

Tableau des enseignements en L1S2

SEMESTRE 2	Coeff	ECTS	Estimation charge étudiant	Éléments pédagogiques	CM VHT (VHE)	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Module DROIT 1	5	5	200		56	16	0	72
	3	3	150	Droit civil 2	36	16	0	52
	1	2	50	Introduction historique au droit	20	0	0	20
Module DROIT 2	5	5	200		56	16	0	72
	3	3	150	Droit constitutionnel 2	36	16	0	52
	1	2	50	Institutions administratives	20	0	0	20
Module ANGLAIS	5	6	90		12	36	0	48
	2	1	12	Grammaire / thème de spécialité	0	12	0	12
	2	1	12	Version de spécialité	0	12	0	12
	3	3	57	Civilisation anglophone	12	0	0	12
	1	1	9	Laboratoire	0	12	0	12
Module LANGUE B	5	6	90		12	42	0	54
	1	2	32	Grammaire / thème de spécialité	0	18	0	18
	1	1	12	Version de spécialité	0	12	0	12
	2	2	34	Civilisation langue B	12	0	0	12
	1	1	12	Langue orale	0	12	0	12
Module spécifique DROIT-LANGUES	5	6	96		0	48	0	48
	5	3	48	Droit des pays anglophones (en anglais)	0	24	0	24
	5	3	48	Droits des pays langue B (en langue B)	0	24	0	24
Compétences transversales	1	2	12		0	30	0	30
	1	2	12	Ressources documentaires et méthodologie	0	12	0	12
MOBIL	0	0	0		2	4	0	6
	0	0	0	Méthodologies de recherche en orientation	2	4	0	6
Total S2	26	30	688		138	174	0	312

Descriptif des enseignements de L1-Semestre 2

- **Droit civil 2** : les familles.
- **Introduction historique au droit** : approche chronologique allant de la fin du Ve si cle   la fin du XVIIIe si cle de la formation historique des concepts fondamentaux du droit et des institutions : Etat, souverainet , gouvernement, justice, constitution, loi, coutume, droits  crits.
- **Droit constitutionnel 2** : la V me R publique.
- **Institutions administratives** : les notions d'administration et d'institutions administratives ainsi que la modernisation de l'appareil administratif - Sch ma d'ensemble de l'organisation fran aise - L'administration centrale et d concentr e - Les collectivit s territoriales de droit commun (commune, d partement, r gion) - Le contr le de l'Etat sur les organes et actes locaux.
- **Grammaire / th me de sp cialit  (anglais)** :  tude raisonn e de la langue : phon tique, phonologie, orthographe et morphosyntaxe. Cours th oriques, exercices d'application et th me grammatical.
- **Version de sp cialit  (anglais)** : cours destin    d velopper les comp tences pour la traduction de l'anglais vers le fran ais.
- **Civilisation anglophone** : cours magistral consacr    la civilisation contemporaine des Etats-Unis.
- **Laboratoire (anglais)** : gr ce   l' coute guid e de documents sonores authentiques de sources diverses, l' tudiant am liorera sa compr hension de l'anglais parl .
- **Grammaire / th me de sp cialit  (langue B)** :  tude raisonn e de la langue B : phon tique, phonologie, orthographe et morphosyntaxe. Cours th oriques, exercices d'application et th me grammatical.
- **Version de sp cialit  (langue B)** : cours destin    d velopper les comp tences pour la traduction de la langue B vers le fran ais.
- **Civilisation langue B** : poursuite du cours magistral consacr    la civilisation contemporaine des pays de langue B.
- **Langue orale (langue B)**: exercices destin s   d velopper les comp tences linguistiques (compr hension et expression).
- **Droit des pays anglophones (en anglais)** : pr sentation des institutions politiques et judiciaires am ricaines, et des grandes questions juridiques et constitutionnelles en rapport avec les Etats-Unis.
- **Droits des pays langue B (en langue B)** : droit constitutionnel des pays de langue B. Pr sentation des institutions politiques et judiciaires, et des grandes questions juridiques et constitutionnelles.
- **Ressources documentaires et m thodologie** : recherche et apprentissage du maniement des sources documentaires : ouvrages, doctrine, codes, nouvelles technologies offertes par les outils informatiques
- **M thodologies de recherche en orientation (MOBIL)** : s ance introductive   l' laboration d'un projet professionnel tout au long du cursus.

Modalités de contrôle des connaissances L1S2

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre 2	30			26			26		26		26
Module DROIT 1	5			5			5		5		5
Droit Civil 2	3	CC	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Introduction historique au droit	2	ET	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module DROIT 2	5			5			5		5		5
Droit constitutionnel 2	3	CC	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Institutions administratives	2	ET	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module ANGLAIS	6			5			5		5		5
Grammaire / thème de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Version de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Civilisation anglophone	3	ET	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Laboratoire	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module LANGUE B	6			5			5		5		5
Grammaire / thème de spécialité	2	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Version de spécialité	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Civilisation langue B	2	ET	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Langue orale	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module spécifique DROIT-LANGUES	6			5			5		5		5
Droit des pays anglophones (en anglais)	3	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5
Droits des pays langue B (en langue B)	3	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5
Compétences transversales	2			1			1		1		1
Ressources documentaires et méthodologie	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
MOBIL	0			0			0		0		0
Méthodologies de recherche en orientation	0			0			0		0		0

B3 - PRESENTATION DE LA LICENCE 2^{EME} ANNEE DROIT-LANGUES

Responsable d'année : Elizabeth SHEPPARD-SELLAM

Tableau des enseignements en L2S3 (maquette)

LICENCE 2ème année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE 3	Coef	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT (VHE)	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Module DROIT 1	5	5	200		56	16	0	72
	3	3	150	Droit civil 3	36	16	0	52
	1	2	50	Droit pénal général 1	20	0	0	20
Module DROIT 2	5	5	200		56	16	0	72
	3	3	150	Droit administratif 1	36	16	0	52
	1	2	50	Finances publiques	20	0	0	20
Module ANGLAIS	5	6	90		12	52	0	54
	2	1	13	Grammaire / thème de spécialité	0	12	0	12
	2	1	13	Version de spécialité	0	12	0	12
	3	2	32	Civilisation anglophone	12	0	0	12
	1	2	32	Introduction à l'interprétariat	0	18	0	18
Module LANGUE B	5	6	90		12	36	0	48
	2	1	13	Thème de spécialité	0	12	0	12
	2	1	13	Version de spécialité	0	12	0	12
	3	2	32	Civilisation langue B	12	0	0	12
	1	2	32	Langue orale et écrite	0	12	0	12
Module spécifique DROIT-LANGUES	5	6	96		0	48	0	48
	5	3	48	Droit des pays anglophones (en anglais)	0	24	0	24
	5	3	48	Droits des pays langue B (en langue B)	0	24	0	24
Compétences transversales	1	2	80		2	6	0	8
	1	2	12	Compétences numériques	2	6	0	8
MOBIL	0	0	0		2	2	0	4
	0	0	0	Poursuite d'études, préparation à l'entrée en Master, en L pro et sur le marché du travail	2	2	0	4
Total S3	26	30	756		140	176	0	306

Descriptif des enseignements de L2-Semestre 3

- **Droit civil 3** :  tude des sources des obligations - le contrat ; formation, effets et ex cution.
- **Droit p nal g n ral 1**
- **Droit administratif 1** :  tude des sources de la l galit  administrative et du contentieux administratif.
- **Finances publiques**
- **Grammaire / th me de sp cialit  (anglais)** :  tude raisonn e de la langue : phon tique, phonologie, orthographe et morphosyntaxe du syst me verbal. Cours th oriques, exercices d'application et th me grammatical.
- **Version de sp cialit  (anglais)** : cours destin    d velopper les comp tences pour la traduction de l'anglais vers le fran ais.
- **Civilisation anglophone** : poursuite du cours magistral consacr    la civilisation britannique contemporaine.
- **Introduction   l'interpr tariat (anglais)** : types d'interpr tation, traduction orale, *whispering*, interpr tation cons cutive et semi-cons cutive EN>FR>EN. Tous types de domaine.
- **Th me de sp cialit  (langue B)** : cours destin    d velopper les comp tences des  tudiants pour la traduction de l'anglais vers le fran ais.
- **Version de sp cialit  (langue B)** : cours destin    d velopper les comp tences des  tudiants pour la traduction du fran ais vers l'anglais.
- **Civilisation langue B** : cours magistral consacr    la civilisation contemporaine des pays de langue B.
- **Langue orale et  crite (langue B)** : ces cours ont pour but de mettre en place des m canismes de production  crite et orale en langue B.
- **Droit des pays anglophones (en anglais)** : terminologie ;  tude du syst me juridique ; lecture et traduction de textes juridiques. A travers l' tude de documents  crits de nature juridique, issus d'ouvrages de droit, de revues sp cialis es, de la presse g n raliste, chaque  tudiant sera amen    traiter des principales caract ristiques du syst me judiciaire anglo-am ricain afin de les confronter au syst me fran ais, de d velopper sa connaissance des deux syst mes et il sera encourag    utiliser la terminologie sp cialis e correspondante.
- **Droits des pays langue B (en langue B)** : terminologie et  tude du syst me juridique des pays de langue B. A travers l' tude de documents  crits de nature juridique, issus d'ouvrages de droit, de revues sp cialis es, de la presse g n raliste, chaque  tudiant sera amen    traiter des principales caract ristiques du syst me judiciaire des pays de langue B afin de les confronter au syst me fran ais, de d velopper sa connaissance des deux syst mes et il sera encourag    utiliser la terminologie sp cialis e correspondante.
- **Comp tences num riques** : acquisition des comp tences A1, A2, B1 du C2i. En vue de l'obtention du C2i niveau 1, acqu rir des comp tences g n rales et transversales en technologie de l'information et de la communication. Cette ma trise se fera au travers de savoirs sp cifiques et instrumentaux, tels que la recherche, la cr ation, la manipulation et la gestion de l'information, les dimensions  thiques et d ontologiques, l'environnement de travail et ses multiples fonctionnalit s, la sauvegarde, la s curisation et l'archivage des donn es, la perp tuelle  volution des T.I.C.
- **MOBIL** : poursuite de l'aide   l' laboration d'un projet professionnel tout au long du cursus.

Modalités de contrôle des connaissances L2S3

MODULES	II. ECTS	RÉGIME GÉNÉRAL						RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES			
		SESSION 1			SESSION 2			SESSION 1		SESSION 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre3	30			26			26		26		
Module DROIT 1	5			5			5		5		5
Droit civil 3	3	CC	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Droit pénal général 1	2	ET	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module DROIT 2	5			5			5		5		5
Droit administratif 1	3	CC	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Finances publiques	2	ET	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module ANGLAIS	6			5			5		5		5
Grammaire / thème de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Version de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Civilisation anglophone	2	ET	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Introduction à l'interprétariat	2	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module LANGUE B	6			5			5		5		5
Thème de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Version de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Civilisation langue B	2	ET	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Langue orale et écrite	2	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module spécifique DROIT-LANGUES	6			5			5		5		5
Droit des pays anglophones (en anglais)	3	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5
Droits des pays langue B (en langue B)	3	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5
Compétences transversales	2			1			1		1		1
Compétences numériques	2	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
MOBIL	0			0			0		0		0
Poursuite d'études, préparation à l'entrée en Master, en Licence pro et sur le marché du travail	0			0			0		0		0

Tableau des enseignements en L2S4 (maquette)

LICENCE 2ème année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE 4	Coef	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT (VHE)	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Module DROIT 1	5	5	200		56	16	0	72
	3	3	150	Droit civil 4	36	16	0	52
	1	2	50	Droit pénal général 2	20	0	0	20
Module DROIT 2	5	5	200		56	16	0	72
	3	3	150	Droit administratif 2	36	16	0	52
	1	2	50	Institutions européennes	20	0	0	20
Module ANGLAIS	5	5	90		12	42	0	54
	2	1	13	Grammaire / thème de spécialité	0	12	0	12
	2	1	13	Version de spécialité	0	12	0	12
	3	2	32	Civilisation anglophone	12	0	0	12
	1	1	32	Interprétation	0	18	0	18
Module LANGUE B	5	5	90		12	36	0	48
	2	1	13	Thème de spécialité	0	12	0	12
	2	1	13	Version de spécialité	0	12	0	12
	3	2	32	Civilisation langue B	12	0	0	12
	1	1	32	Introduction à l'interprétation	0	12	0	12
Module spécifique DROIT-LANGUES	5	8	96		0	48	0	48
	5	4	48	Droit des pays anglophones (en anglais)	0	24	0	24
	5	4	48	Droits des pays langue B (en langue B)	0	24	0	24
Compétences transversales	1	2	12		0	7	0	7
	1	1	12	Compétences numériques et documentaires	0	7	0	7
MOBIL	0	0	0		0	0	0	0
	0	0	0	MOBIL	0	0	0	0
Total S4	26	30	688		130	183	0	301

Descriptif des enseignements de L2-Semestre 4

- **Droit civil 4** : la responsabilité : principaux régimes (du fait personnel, du fait des choses, du fait d'autrui) - Régimes spéciaux (indemnisation des victimes d'accidents de la circulation...).
- **Droit pénal général 2**
- **Droit administratif 2** : définition et objet du droit administratif.
- **Institutions européennes** : histoire et droit des grandes organisations européennes (Conseil de l'Europe et Union européenne) - Histoire de la construction européenne - Système institutionnel des organisations européennes.
- **Grammaire / thème de spécialité (anglais)** : étude raisonnée de la langue : phonétique, phonologie, orthographe et morphosyntaxe du système verbal. Cours théoriques, exercices d'application et thème grammatical
- **Version de spécialité (anglais)** : cours destiné à développer les compétences des étudiants pour la traduction du français vers l'anglais.
- **Civilisation anglophone** : poursuite du cours magistral consacré à la civilisation contemporaine des Etats-Unis.
- **Interprétation (anglais)** : approfondissement de différentes techniques liées à l'interprétation EN>FR>EN. Domaine juridique et institutionnel.
- **Thème de spécialité (langue B)** : cours destiné à développer les compétences des étudiants pour la traduction du français vers la langue B.
- **Version de spécialité (langue B)** : cours destiné à développer les compétences des étudiants pour la traduction de la langue B vers le français.
- **Civilisation langue B** : cours magistral consacré à la civilisation contemporaine des pays de langue B.
- **Introduction à l'interprétation (langue B)** : types d'interprétation, traduction orale, *whispering*, interprétation consécutive et semi-consécutive Langue B>FR>Langue B. Tous types de domaine.
- **Droit des pays anglophones (en anglais)** : terminologie ; étude du système juridique ; lecture et interprétation de textes juridiques. A travers l'étude de documents écrits de nature juridique, issus d'ouvrages de droit, de revues spécialisées, de la presse généraliste, chaque étudiant sera amené à traiter des principales caractéristiques du système judiciaire anglo-américain afin de les confronter au système français, de développer sa connaissance des deux systèmes et il sera encouragé à utiliser la terminologie spécialisée correspondante.
- **Droits des pays langue B (en langue B)** : Terminologie et étude du système juridique des pays de langue B. A travers l'étude de documents écrits de nature juridique, issus d'ouvrages de droit, de revues spécialisées, de la presse généraliste, chaque étudiant sera amené à traiter des principales caractéristiques du système judiciaire des pays de langue B afin de les confronter au système français, de développer sa connaissance des deux systèmes et il sera encouragé à utiliser la terminologie spécialisée correspondante.
- **Compétences numériques et documentaires** : acquisition des compétences A1, A2, B1 du C2i. En vue de l'obtention du C2i niveau 1, acquérir des compétences générales et transversales en technologie de l'information et de la communication. Cette maîtrise se fera au travers de savoirs spécifiques et instrumentaux, tels que : la recherche, la création, la manipulation et la gestion de l'information ; les dimensions éthiques et déontologiques ; l'environnement de travail et ses multiples fonctionnalités ; la sauvegarde, la sécurisation et l'archivage des données ; la perpétuelle évolution des T.I.C. ; valorisation des acquis des étudiants.
- **MOBIL** : élaboration individuelle d'un projet professionnel tout au long du cursus.

Modalités de contrôle des connaissances L2S4

MODULES	III. ECTS	RÉGIME GÉNÉRAL						RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES				
		SESSION 1			SESSION 2			SESSION 1		SESSION 2		
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	
Semestre 4	30			27			27		2	7		27
Module DROIT 1	5			5			5		5			5
Droit civil 4	3	CC	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3	3
Droit pénal général 2	2	ET	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1	1
Module DROIT 2	5			5			5		5			5
Droit administratif 2	3	CC	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3	3
Institutions européennes	2	ET	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1	1
Module ANGLAIS	5			5			5		5			5
Grammaire / thème de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2	2
Version de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2	2
Civilisation anglophone	2	ET	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3	3
Interprétation	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1	1
Module LANGUE B	5			5			5		5			5
Thème de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2	2
Version de spécialité	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2	2
Civilisation langue B	2	ET	E/O	3	ET	E/O	3	E/O	3	E/O	3	3
Introduction à l'interprétation	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1	1
Module spécifique DROIT-LANGUES	8			5			5		5			5
Droit des pays anglophones (en anglais)	4	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5	5
Droits des pays langue B (en langue B)	4	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5	5
Compétences transversales	2			1			2		2			2
Comp. numériques et documentaires	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1	1
MOBIL	0			0			0		0			0
MOBIL	0			0			0		0			0

B4 - PRESENTATION DE LA LICENCE 3^{EME} ANNEE DROIT-LANGUES

Responsable d'année : Marc GOETZMANN

Tableau des enseignements en L3S5 (maquette)

LICENCE 3 ^{ème} année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE 5	Coef	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT (VHE)	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Module DROIT 1	5	5	200		72	0	0	72
	2	3	100	Droit de l'Union européenne 1	36	0	0	36
	2	2	100	Droit des libertés fondamentales 1	36	0	0	36
Module DROIT 2	5	5	200		36	36	0	72
	2	3	100	Droit des contrats spéciaux 1	36	0	0	36
	1	1	50	Droit des contrats spéciaux 1	0	18	0	18
	1	1	50	Droit de l'Union européenne 1	0	18	0	18
Module ANGLAIS	5	5	78		0	48	0	48
	2	1	13	Traduction spécialité - thème	0	12	0	12
	2	2	13	Traduction de spécialité - version	0	12	0	12
	2	1	14	Interprétation	0	12	0	12
	1	1	38	Analyse des médias	0	12	0	12
Module LANGUE B	5	5	78		0	48	0	48
	2	1	13	Traduction de spécialité - thème	0	12	0	12
	2	2	13	Traduction de spécialité - version	0	12	0	12
	2	1	14	Interprétation	0	12	0	12
	1	1	38	Analyse des médias	0	12	0	12
Module spécifique DROIT-LANGUES	5	8	96		0	48	0	48
	5	4	48	Droit des pays anglophones (en anglais)	0	24	0	24
	5	4	48	Droits des pays langue B (en langue B)	0	24	0	24
Compétences transversales	1	2	12		0	7	0	7
	1	2	12	Compétences numériques et documentaires	0	7	0	7
MOBIL	0	0	0		2	4	0	6
	0	0	0	Valorisation des acquis des étudiants	2	4	0	6
Total S5	26	30	664		110	191	0	301

Descriptif des enseignements de L3-Semestre 5

- **Droit de l'Union europ enne 1** (CM)
- **Droit des libert s fondamentales 1**: les sources (historiques, internationales, europ ennes et constitutionnelles) – Les acteurs (l gislateur, juge) – Les questions (libert  et s curit , la cit  et religion, vie priv e, informatique,  galit  et citoyennet , parit ,  trangers, pauvret , peine de mort, bio thique).
- **Droit des contrats sp ciaux 1** (CM) : la vente.
- **Droit des contrats sp ciaux 1** (TD) : la vente.
- **Droit de l'Union europ enne 1** (TD)
- **Traduction sp cialit  – th me (anglais)** : cours destin    d velopper les comp tences des  tudiants pour la traduction juridique du fran ais vers l'anglais.
- **Traduction de sp cialit  – version (anglais)** : cours destin    d velopper les comp tences des  tudiants pour la traduction juridique de l'anglais vers le fran ais.
- **Interpr tation (anglais)** : cours destin    d velopper les comp tences des  tudiants pour l'interpr tation et la traduction orale.
- **Analyse des m dias (anglais)** :  tude et analyse compar e des m dias anglophones, aussi bien sur le plan g n ral que sur le domaine de sp cialit  propre   la double licence Droit-Langues.
- **Traduction de sp cialit  – th me (langue B)** : cours destin    d velopper les comp tences des  tudiants pour la traduction juridique du fran ais vers la langue B.
- **Traduction de sp cialit  - version (langue B)** : cours destin    d velopper les comp tences des  tudiants pour la traduction juridique de la langue B vers le fran ais.
- **Interpr tation (langue B)** : cours destin    d velopper les comp tences des  tudiants pour l'interpr tation et la traduction orale.
- **Analyse des m dias (langue B)** : analyse compar e des m dias en langue B, aussi bien sur le plan g n ral que sur le domaine de sp cialit  propre   la double licence Droit-Langues.
- **Droit des pays anglophones (en anglais)** : terminologie ;  tude d'arr ts et de points de droit  tranger ; lecture, interpr tation et traduction de textes juridiques. A travers l' tude de documents  crits de nature juridique, issus d'ouvrages de droit, de revues sp cialis es, de la presse g n raliste, chaque  tudiant sera amen    traiter des principales caract ristiques du syst me judiciaire anglo-am ricain afin de les confronter au syst me fran ais, de d velopper sa connaissance des deux syst mes et il sera encourag    utiliser la terminologie sp cialis e correspondante.
- **Droits des pays langue B (en langue B)** : terminologie ;  tude d'arr ts et de points de droit  tranger ; lecture, interpr tation et traduction de textes juridiques. A travers l' tude de documents  crits de nature juridique, issus d'ouvrages de droit, de revues sp cialis es, de la presse g n raliste, chaque  tudiant sera amen    traiter des principales caract ristiques du syst me judiciaire des pays de langue B afin de les confronter au syst me fran ais, de d velopper sa connaissance des deux syst mes et il sera encourag    utiliser la terminologie sp cialis e correspondante.
- **Comp tences num riques et documentaires** : acquisition des comp tences A1, A2, B1 du C2i. En vue de l'obtention du C2i niveau 1, acqu rir des comp tences g n rales et transversales en technologie de l'information et de la communication. Cette ma trise se fera au travers de savoirs sp cifiques et instrumentaux, tels que : la recherche, la cr ation, la manipulation et la gestion de l'information ; les dimensions  thiques et d ontologiques ; l'environnement de travail et ses multiples fonctionnalit s ; la sauvegarde, la s curisation et l'archivage des donn es ; la perp tuelle  volution des T.I.C. ; valorisation des acquis des  tudiants.
- **MOBIL** :  laboration individuelle d'un projet professionnel tout au long du cursus.

Modalités de contrôle des connaissances L3S5

MODULES Détailler éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre5	30			26			26		26		26
Module DROIT 1	5			5			5		5		5
Droit de l'Union européenne 1	3	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Droit des libertés fondamentales 1	2	ET	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Module DROIT 2	5			5			5		5		5
Droit des contrats spéciaux 1	3	ET	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Droit des contrats spéciaux 1	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Droit de l'Union européenne 1	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module ANGLAIS	5			5			5		5		5
Traduction de spécialité - thème	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Traduction de spécialité - version	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Interprétation	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Analyse des médias	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module LANGUE B	5			5			5		5		5
Traduction de spécialité - thème	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Traduction de spécialité - version	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Interprétation	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Analyse des médias	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module spécifique DROIT-LANGUES	8			5			5		5		5
Droit des pays anglophones (en anglais)	4	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5
Droits des pays langue B (en langue B)	4	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5
Compétences transversales	2			1			1		1		1
Compétences numériques et documentaires	2	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
MOBIL	0			0			0		0		0
Valorisation des acquis des étudiants	0			0			0		0		0

Tableau des enseignements en L3S6 (maquette)

LICENCE 3ème année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE 6	Coef	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT (VHE)	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Module DROIT 1	5	5	200		72	0	0	72
	2	2	100	Régime général des obligations	36	0	0	36
	2	3	100	Droit de l'Union européenne 2	36	0	0	18
Module DROIT 2	5	5	200		36	36	0	72
	2	3	100	Droit des contrats spéciaux 2	36	0	0	36
	1	1	50	Régime général des obligations	0	18	0	18
	1	1	50	Droit de l'Union européenne 2	0	18	0	18
Module ANGLAIS	5	6	90		0	60	0	60
	2	1	13	Traduction de spécialité - thème	0	12	0	12
	2	1	13	Traduction de spécialité - version	0	12	0	12
	2	2	32	Thèmes d'actualité juridique	0	18	0	18
	2	2	32	Moot court	0	18	0	18
Module LANGUE B	5	6	90		0	60	0	60
	2	1	13	Traduction de spécialité - thème	0	12	0	12
	2	1	13	Traduction de spécialité - version	0	12	0	12
	2	2	32	Thèmes d'actualité juridique	0	18	0	18
	2	2	32	Moot court	0	18	0	18
Module spécifique DROIT-LANGUES	5	6	96		0	48	0	48
	5	3	48	Droits des pays anglophones (en anglais)	0	24	0	24
	5	3	48	Droits des pays langue B (en langue B)	0	24	0	24
Compétences transversales	1	2	24		0	12	0	12
	1	2	24	Compétences numériques (TAO, traductique, constitution de corpus...)	0	12	0	12
MOBIL	0	0	0		0	0	0	0
	0	0	0	MOBIL	0	0	0	0
Total S6	26	30	700		108	216	0	324

Descriptif des enseignements de L3-Semestre 6

- **R gime g n ral des obligations** (CM)
- **Droit de l'Union europ enne 2** (CM)
- **Droit des contrats sp ciaux 2** :  change – Bail – Pr t – Contrat d'entreprise – Mandat – D p t.
- **R gime g n ral des obligations** (TD)
- **Droit de l'Union europ enne 2** (TD)
- **Traduction de sp cialit  – th me (anglais)** : traduction de documents juridiques du fran ais vers l'anglais.
- **Traduction de sp cialit  – version (anglais)** : traduction de documents juridiques de l'anglais vers le fran ais.
- **Th mes d'actualit  juridique (anglais)** :   partir de supports  crits, audio et vid o tir s de l'actualit  juridique anglophone, les  tudiants auront l'opportunit  de d velopper leurs comp tences en langue orale.
- **Moot court (anglais)** : dans ce cours, les  tudiants travailleront avec leur enseignant sur une simulation de proc s.
- **Traduction de sp cialit  – th me (langue B)** : traduction de documents juridiques du fran ais vers la langue B.
- **Traduction de sp cialit  – version (langue B)** : traduction de documents juridiques de la langue B vers le fran ais.
- **Th mes d'actualit  juridique (langue B)** :   partir de supports  crits, audio et vid o tir s de l'actualit  juridique des pays de langue B, les  tudiants auront l'opportunit  de d velopper leurs comp tences en langue orale.
- **Moot court (langue B)** : dans ce cours, les  tudiants travailleront avec leur enseignant sur une simulation de proc s.
- **Droits des pays anglophones (en anglais)** : terminologie ;  tude du syst me juridique ; lecture et traduction de textes juridiques. A travers l' tude de documents  crits de nature juridique, issus d'ouvrages de droit, de revues sp cialis es, de la presse g n raliste, chaque  tudiant sera amen    traiter des principales caract ristiques du syst me judiciaire anglo-am ricain afin de les confronter au syst me fran ais, de d velopper sa connaissance des deux syst mes et il sera encourag    utiliser la terminologie sp cialis e correspondante.
- **Droits des pays langue B (en langue B)** : terminologie ;  tude du syst me juridique ; lecture et traduction de textes juridiques. A travers l' tude de documents  crits de nature juridique, issus d'ouvrages de droit, de revues sp cialis es, de la presse g n raliste, chaque  tudiant sera amen    traiter des principales caract ristiques du syst me judiciaire des pays de langue B afin de les confronter au syst me fran ais, de d velopper sa connaissance des deux syst mes et il sera encourag    utiliser la terminologie sp cialis e correspondante.
- **Comp tences num riques (TAO, traductique, constitution de corpus...)** : initiation   la traduction assist e par ordinateur (TAO) et   la traductique en g n ral ; constitution de corpus g n raux et juridiques unilingues et bilingues, synchroniques ou diachroniques   l'aide de logiciels sp cialis s (AntConc, ParaConc, etc.).

Modalités de contrôle des connaissances L3S6

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre 6	30			26			26		26		26
Module DROIT 1	5			5			5		5		5
Régime général des obligations	2	ET	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Droit de l'Union européenne 2	3	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Module DROIT 2	5			5			5		5		5
Droit des contrats spéciaux 2	3	ET	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Régime général des obligations	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Droit de l'Union européenne 2	1	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
Module ANGLAIS	6			5			5		5		5
Traduction de spécialité - thème	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Traduction de spécialité - version	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Thèmes d'actualité juridique	2	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Mootcourt	2	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Module LANGUE B	6			5			5		5		5
Traduction de spécialité - thème	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Traduction de spécialité - version	1	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Thèmes d'actualité juridique	2	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Mootcourt	2	CC	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Module spécifique DROIT-LANGUES	6			5			5		5		5
Droit des pays anglophones (en anglais)	3	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5
Droits des pays langue B (en langue B)	3	CC	E/O	5	ET	E/O	5	E/O	5	E/O	5
Compétences transversales	2			1			1		1		1
Compétences numériques	2	CC	E/O	1	ET	E/O	1	E/O	1	E/O	1
MOBIL	0			0			0		0		0
Contenu transversal	0			0			0		0		0

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

Réunions de rentrée des étudiants de L1 de Lettres, Anglais, SDL et Espagnol (<i>obligatoire</i>)	Vendredi 1^{er} septembre 2023 matin
Réunions de rentrée des autres formations dont DL	Du 28 août au 8 septembre 2023
Réunions d'information sur les modules d'ouverture (<i>obligatoire pour les étudiants de Lettres, Anglais, SDL et Espagnol</i>)	Vendredi 1^{er} septembre 2023 à partir de 13h15
Inscriptions pédagogiques	Du 1^{er} au 9 septembre 2023
Début des cours du 1 ^{er} semestre	A partir du 11 septembre 2023
Rentr'écolo	29 septembre 2023
Vacances de la Toussaint	Du 30 octobre au 05 novembre 2023
Journée Insertion Professionnelle	A définir
Vacances de fin d'année (fermeture des sites d'enseignements)	Du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus
<u>Examens du 1^{er} semestre :</u>	Du 4 au 22 décembre 2023 inclus Du 8 au 13 janvier 2024 inclus
Début des cours du 2 ^{ème} semestre	A partir du 18 janvier 2024
Vacances de février	Du 4 au 10 mars 2024
Vacances de printemps	Du 29 avril au 7 mai 2024
<u>Examens du 2nd semestre :</u>	Du 8 au 26 avril 2024 Du 13 au 18 mai 2024 inclus
Rattrapages (2 ^{nde} session)	Du 17 au 29 juin 2024